Subject: West Carleton Environmental Centre Host Community Fee – Criteria and Process

File Number: ACS2024-PWD-SWS-0005

Report to Finance and Corporate Services Committee on 1 October 2024

and Council 16 October 2024

Submitted on September 19, 2024 by Shelley McDonald, Director, Solid Waste Services, Public Works Department

Contact Person: Shelley McDonald, Director, Solid Waste Services, Public Works

Department

613-580-2424 extension 20992, Shelley.McDonald@ottawa.ca

Ward: West Carleton-March (5)

Objet : Droits de la municipalité hôte du Centre environnemental de West Carleton – Critères et processus

Numéro du dossier : ACS2024-PWD-SWS-0005

Rapport présenté au Comité des finances et des services organisationnels

le 1er octobre 2024

et au Conseil municipal le 16 octobre 2024

Déposé le 19 septembre 2024 par Shelley McDonald, directrice, Services des déchets solides, Direction générale des travaux publics

Personne-ressource : Shelley McDonald, directrice, Services des déchets solides, Direction générale des travaux publics

613-580-2424, poste 20992/Shelley.McDonald@ottawa.ca

Quartier: West Carleton-March (5)

REPORT RECOMMENDATIONS

That the Finance and Corporate Services Committee recommend that Council:

1. Approve the criteria and process for the distribution and utilization of the host

community fee and local initiatives amount resulting from West Carleton Environmental Centre Municipal Host Agreement report approved by Council in 2021:

- 2. Delegate authority to the City Treasurer and five Local Ward Councillors, as identified in this report, to identify projects/initiatives that will be funded using the Host Community Fee; and,
- Direct the Finance and Corporate Service Department to report on usage of the Host Community Fee via the Annual Use of Delegated Authority Report submitted to the Finance and Corporate Services Committee annually.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité des finances et des services organisationnels recommande au Conseil municipal :

- d'approuver les critères et le processus de répartition et d'utilisation des droits de la municipalité hôte et du montant des initiatives locales dans le cadre du rapport approuvé par le Conseil municipal en 2021 sur l'Entente avec la municipalité hôte du Centre environnemental de West Carleton;
- de déléguer au trésorier municipal et aux cinq conseillers des quartiers locaux dont les noms sont indiqués dans ce rapport les pouvoirs permettant de recenser les projets et les initiatives à financer en faisant appel aux droits de la municipalité hôte;
- 3. d'inviter la Direction générale des finances et des services organisationnels à rendre compte de l'utilisation des droits de la municipalité hôte dans le rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués soumis au Comité des finances et des services organisationnels.

CONTEXTE

En 2021, le Conseil municipal a approuvé le rapport sur l'Entente avec la municipalité hôte du Centre environnemental de West Carleton (<u>ACS2021-ICS-LEG-0003</u>), qui décrit dans ses grandes lignes l'<u>entente intervenue</u> entre la Ville d'Ottawa (la « municipalité hôte ») et Waste Management Inc. dans le cadre de l'agrandissement du Centre environnemental de West Carleton (aussi appelé la « décharge du chemin Carp »). L'entente approuvée fait état des considérations et des exigences financières à respecter pour s'assurer que la collectivité est rémunérée comme il se doit pour le

fardeau perçu de l'aménagement d'une décharge agrandie dans une zone municipale.

Détails de l'Entente avec la municipalité hôte

L'entente fait état des droits suivants :

- 3,35 \$ par tonne métrique de déchets admissibles jetés dans le nouveau site de la décharge;
- 0,05 \$ par tonne métrique de déchets admissibles jetés dans le nouveau site de la décharge, qui seront versés aux initiatives communautaires des cinq quartiers touchés;
- 1,00 \$ par tonne métrique de déchets admissibles utilisés pour le recouvrement journalier sur le site (sous réserve d'une limite de 60 000 tonnes métriques par an; l'excédent des déchets admissibles pour le recouvrement journalier sera tarifé à raison de 3,35 \$ la tonne métrique);
- hausse de 0,05 \$ suivant la cinquième année d'exploitation de la décharge agrandie, indexée d'autant tous les cinq ans pour la durée de l'entente afin de préserver la valeur des droits de la municipalité hôte.

En supposant qu'on jette le maximum de 400 000 tonnes métriques par an dans cette décharge, la Ville d'Ottawa encaisserait les recettes annuelles suivantes, qui seraient indexées de 0,05 \$ la tonne tous les cinq ans.

Tableau 1 : Prévisions annuelles du tonnage et des recettes

	Tonnes	\$/tonne	Recettes
Droits annuels de	400 000	3,35 \$	1 340 000 \$
la municipalité hôte			
Droits pour le	60 000	1,00 \$	60 000 \$
recouvrement			
journalier			
Droits des	400 000	0,05 \$	20 000 \$
initiatives locales			
Total des recettes			1 420 000 \$
annuelles			

En supposant une densité moyenne type de déchets de 70 %, l'espérance de vie utile de la décharge est estimée à 11,5 ans environ, ce qui donne des recettes de plus de 16 millions de dollars sur la durée utile de cette décharge.

Comme l'indique l'Entente avec la municipalité hôte, ces droits seront versés dans

différents comptes selon la répartition suivante :

- 70 % seront consacrés directement aux comptes du quartier 5
 (West-Carleton-March), du quartier 4 (Kanata-North), du quartier 6 (Stittsville), du
 quartier 23 (Kanata-South) et du quartier 21 (Rideau-Jock) (appelés
 collectivement les « quartiers locaux »);
- 30 % seront consacrés à un compte ouvert pour l'ensemble de la Ville.

Dans le rapport sur l'Entente avec la municipalité hôte du Centre environnemental de West Carleton (ACS2021-ICS-LEG-0003), le Conseil municipal a approuvé la recommandation 2, qui invite le personnel des Services des déchets solides à se concerter avec le Bureau de la trésorière municipale pour déposer des recommandations sur les critères et le processus d'utilisation des fonds apportés par les droits de la municipalité hôte, ainsi qu'un rapport décrivant ces critères et ce processus à l'intention du Comité des finances et du développement économique et du Conseil municipal avant la fin du premier trimestre de 2022. Dans les trois dernières années, le personnel des Services des déchets solides a travaillé en collaboration avec ses collègues des Services des finances et des Services juridiques afin d'établir le processus de répartition et les critères de l'utilisation des droits de la municipalité hôte selon les modalités précisées dans ce rapport. On a aussi institué un processus, que nous exposons ci-après, pour rendre compte de l'utilisation des droits de la municipalité hôte.

ANALYSE

Dans ce rapport, nous demandons au Conseil municipal d'approuver les critères et le processus de répartition et d'utilisation des droits de la municipalité hôte, ainsi que les initiatives d'implantation découlant du rapport sur l'Entente avec la municipalité hôte du Centre environnemental de West Carleton (ACS2021-ICS-LEG-0003), approuvé par le Conseil municipal en 2021. Dans ce rapport, on recommande aussi au Conseil municipal de déléguer, au trésorier municipal et aux cinq conseillers des quartiers locaux identifiés dans ce rapport, le pouvoir de recenser les projets et les initiatives à financer en faisant appel aux droits de la municipalité hôte et de demander à la Direction générale des finances et des services organisationnels de rendre compte de l'affectation annuelle des droits de la municipalité hôte dans le rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués soumis au Comité des finances et des services organisationnels.

Affectations des droits de la municipalité hôte

Conformément à l'<u>Entente</u> intervenue en 2021 entre la Ville d'Ottawa et Waste Management, tous les fonds apportés par les droits de la communauté hôte doivent être répartis parmi deux fonds, à raison de :

- 70 % à affecter directement aux quartiers locaux suivants :
 - 30 % au quartier 5 (West Carleton-March);
 - 25 % au quartier 6 (Stittsville);
 - 5 % au quartier 4 (Kanata-Nord);
 - 5 % au quartier 21 (Rideau-Jock);
 - 5 % au quartier 23 (Kanata-Sud);
- 30 % à affecter à un compte ouvert pour l'ensemble de la Ville.

Une part de 30 % du total de 70 % à affecter aux quartiers locaux le sera au quartier 5 (West Carleton-March), puisque la décharge fait partie du périmètre de ce quartier et que cette collectivité est plus fortement pénalisée par les activités et les opérations de cette décharge. Parce qu'il est le voisin le plus proche, le quartier 6 (Stittsville) aura droit à 25 % du total de 70 %. Les trois autres quartiers locaux toucheront respectivement 5 % des droits.

En outre, et dans le même temps que les droits de la municipalité hôte, Waste Management versera à la Ville une autre quote-part (la « quote-part des initiatives locales) de 0,05 \$ la tonne métrique sur tous les déchets admissibles, au sens défini dans l'Entente de 2021, jetée dans cette décharge. Toutes les quotes-parts des initiatives locales seront affectées aux initiatives à réaliser dans les quartiers locaux.

Processus de répartition et rapports

Waste Management versera à la Ville dans le délai de 30 jours de la fin de chaque trimestre les droits de la municipalité hôte et les quotes-parts des initiatives locales. Chaque versement sera accompagné de pièces justificatives précisant les quantités et les types de déchets admissibles jetés dans la décharge du chemin Carp. Le personnel des Services des déchets solides de la Direction générale des travaux publics vérifiera ces pièces jointes dès qu'elles auront été déposées.

Lorsque les pièces justificatives auront été validées, Waste Management s'occupera de répartir les fonds à verser à la Ville et à faire suivre aux Services financiers; ces fonds seront versés directement dans un compte de produits comptabilisés d'avance (CPCA). On ouvrira cinq CPCA, soit un pour chaque quartier local, d'après les pourcentages de répartition déjà fixés dans ce rapport. Les fonds resteront dans les comptes jusqu'à ce que le conseiller du quartier détermine l'initiative à laquelle ils seront consacrés. Les fonds sont destinés aux quartiers, et non aux bureaux des quartiers, et tout le reliquat des fonds à la fin du mandat du Conseil municipal sera reporté sur le nouveau mandat, même s'il s'agit de nouveaux conseillers du quartier.

Après avoir établi les initiatives à financer, les conseillers municipaux travailleront de concert avec les directions générales de la Ville afin de confirmer la capacité en personnel et la disponibilité permettant d'intervenir. Lorsque les conseillers municipaux et les directions générales de la Ville auront confirmé que les initiatives peuvent être réalisées grâce aux ressources existantes, les Services financiers créeront des bons de travail internes, auxquels seront attribuées les sommes nécessaires et disponibles pour ces initiatives. À la fin de l'exercice financier, on vérifiera le CPCA d'après le rapport annuel déposé auprès de la Ville par Waste Management, et les Services financiers rendront compte des dépenses dans le rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués à déposer auprès du Comité des finances et des services organisationnels.

La part de 30 % des fonds à consacrer au financement de l'ensemble de la Ville sera portée directement au compte des recettes des déchets solides; il ne sera pas nécessaire d'approuver le CPCA ou le projet ni de tenir de consultation à ce sujet.

La Ville devrait commencer à percevoir vers la fin de l'année les fonds à verser par Waste Management, à la condition que la Décharge ouvre ses portes en 2024.

Critères d'utilisation - Quartiers locaux

Il faut que les fonds apportés par les droits de la municipalité hôte soient affectés pour permettre de compenser l'impact environnemental, social et économique que pourrait produire l'exploitation d'une décharge dans un territoire municipal.

Les droits de la municipalité hôte consacrés aux cinq quartiers locaux devront être affectés à des initiatives communautaires à réaliser dans le périmètre de ces quartiers et ne pourront pas servir à aménager ou à améliorer les bureaux. Les initiatives financées grâce aux droits de la municipalité hôte donneront lieu à des dépenses en immobilisations ponctuelles, et les fonds ne pourront donc pas servir à assurer en permanence l'entretien et le renouvellement. L'utilisation des fonds apportés par les

droits de la municipalité hôte doit respecter la politique sur les dépenses du Conseil municipal ainsi que toutes les autres <u>politiques administratives</u> pertinentes. Les projets ou les initiatives collectives finançables auxquels seront consacrés les droits de la municipalité hôte pourront consister à aménager des monuments commémoratifs ou à doter les parcs d'infrastructures des parcs, ou encore à améliorer la modération de la circulation.

Selon ce que nous avons évoqué ci-dessus, en raison de l'impact prévu de certaines initiatives sur le personnel, il faudra dans chaque cas passer en revue les opérations de la direction générale visée et lui demander son approbation avant de pouvoir consacrer à ces initiatives les droits de la municipalité hôte; on pourra ainsi s'assurer que la capacité actuelle en personnel permet de réaliser ces initiatives sans pénaliser les niveaux de service actuels destinés à la Ville.

Critère d'utilisation – Fonds destinés à l'ensemble de la Ville

La tranche de 30 % des droits de la municipalité hôte à consacrer à l'ensemble de la Ville sera affectée aux recettes générales des Services des déchets solides. Cette pratique est identique à celle des autres droits de la municipalité hôte, dont ceux qui s'appliquent à la décharge du chemin Navan. Les fonds apportés par l'Entente avec la municipalité hôte du Centre environnemental de West Carleton seront consacrés aux initiatives approuvées dans le Plan directeur de la gestion des déchets solides 2024 approuvés par le Conseil municipal (ACS2024-PWD-SWS-0004).

Information publique

Dans ce rapport, nous recommandons de déléguer au trésorier municipal et à cinq conseillers des quartiers locaux le pouvoir de recenser les projets et les initiatives à financer grâce aux droits de la municipalité hôte. Conformément à l'entente approuvée en 2021 :

« Nulle dépense ne sera recevable pour financer en totalité ou en partie, grâce aux droits de la municipalité hôte, les initiatives qui sont en conflit avec les opérations du Centre environnemental de West Carleton de Waste Management (à évaluer par Waste Management, qui doit faire preuve de circonspection). La Ville et Waste Management seront désignées à titre de co-commanditaires de chaque initiative financée en totalité ou en partie grâce aux droits de la municipalité hôte. »

Les dépenses correspondant à ces droits de la municipalité hôte seront diffusées publiquement dans le rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués à déposer auprès du Comité des finances et des services organisationnels.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

La part de 30 % des droits de la municipalité hôte à affecter au compte ouvert pour l'ensemble de la Ville pourrait donner lieu à des recettes non budgétées pouvant atteindre 67 000 \$ en 2024. Une part annuelle estimée à affecter au compte ouvert pour l'ensemble de la Ville donnera lieu à une hausse des recettes dans le cadre du processus de budgétisation de 2025.

La part de 70 % des droits de la municipalité hôte à consacrer aux quartiers locaux sera versée dans un compte de produits comptabilisés d'avance (CPCA) ouvert pour chaque quartier. Les fonds resteront dans ce CPCA jusqu'à ce qu'on mette en œuvre une initiative répondant aux critères d'utilisation définis dans ce rapport; on affectera alors aux recettes comptabilisées la somme correspondant aux dépenses de l'initiative. Le CPCA est ouvert pour le quartier, et non pour le bureau de quartier, et le reliquat des fonds à la fin du mandat du Conseil municipal est reporté sur le nouveau mandat.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Il n'y a pas de répercussions juridiques liées à la mise en œuvre des recommandations reproduites dans ce rapport, qui constitue un document obligatoire issu de l'approbation de l'Entente avec la municipalité hôte et qui fait état du champ exigu d'application du processus établi pour affecter les fonds correspondant aux droits de la municipalité hôte.

CONSULTATION

En septembre 2024, les Services des déchets solides, les Services juridiques et les Services des finances se sont réunis avec chacun des cinq conseillers des quartiers locaux ainsi qu'avec Waste Management pour discuter de l'affectation des fonds. Ils ont décrit dans leurs grandes lignes les initiatives qui pourraient être financées grâce à ces droits, en plus de préciser qu'il fallait confirmer la capacité en personnel et la disponibilité des effectifs pour réaliser ces projets avant d'y consacrer des fonds.

COMMENTAIRES DU CONSEILLER DU QUARTIER

Bien que je sois disposé à accepter la répartition proposée afin de permettre de déposer ce rapport, il me tarde de revoir éventuellement cette répartition des droits,

puisqu'à mon avis, les quartiers les plus touchés devraient percevoir la grande majorité de ces fonds communautaires. J'ai de la difficulté avec la recommandation de 30 % pour l'ensemble du territoire de la Ville, soit l'équivalent de la part du quartier West Carleton-March.

Je rejette toute suggestion selon laquelle le quartier West Carleton-March devrait percevoir moins de 30 % et je préconiserai une hausse de la part du quartier 5 lorsque cette possibilité s'offrira.

Nous ne devrions pas nous en remettre à Waste Management pour nous fournir les détails et l'information : nous devons prendre les devants et faire vérifier cette information par le personnel de la Ville d'Ottawa.

Il est entendu que le libellé du prochain rapport sera précisé pour s'assurer que les fonds sont faciles d'accès, que leur versement n'accusera pas de retards inconsidérés et que l'examen attentif du personnel de la Ville et des conseillers des quartiers permettra de répondre aux demandes de la collectivité dans l'affectation de ces fonds.

RÉPERCUSSIONS SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Dans ce rapport, le personnel demande de déléguer des pouvoirs au trésorier municipal et aux cinq conseillers des quartiers locaux dont les noms sont indiqués dans ledit rapport les pouvoirs permettant de recenser les projets et les initiatives à financer en faisant appel aux droits de la municipalité hôte. En outre, dans ce rapport, le personnel demande d'inviter la Direction générale des finances et des services organisationnels à rendre compte de l'utilisation des droits de la municipalité hôte dans le rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués soumis au Comité des finances et des services organisationnels.

RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES

Il faut faire appel au financement des initiatives grâce aux droits de la municipalité hôte pour permettre de compenser l'impact environnemental, social et économique que peut produire l'exploitation d'une décharge dans un secteur de la municipalité.

SUITE À DONNER

Dès que ce rapport aura été déposé et approuvé, et aussitôt que Waste Management aura commencé à transférer les fonds, la Ville signera l'Entente avec la municipalité hôte selon les modalités précisées dans ce rapport, ainsi que dans le rapport sur l'Entente avec la municipalité hôte du Centre environnemental de West Carleton

approuvé par le Conseil municipal en 2021 (<u>ACS2021-ICS-LEG-0003</u>). Le financement sera attribué conformément à la Politique sur les dépenses du Conseil et à toutes les autres <u>politiques administratives</u> pertinentes, et les dépenses seront diffusées publiquement dans le rapport législatif annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués des Services des finances et organisationnels.